Carnet de pêche – Doubs « Suisse » (bornes frontières 558 à 559)

AAPPMA des deux vallées

Numéro de carte :

Type de carte (barrer les mentions inutiles) Annuelle Hebdomadaire Journalière

Année :

Date	Heure de début de pêche	Truite	Brochet	Perche	Barbeau	Chevesne	Heure de fin de pêche

La tenue de ce carnet est obligatoire. Chaque capture de poisson doit être immédiatement inscrite au stylo bille dans la rubrique réservée à cet effet au moyen d'une barre verticale. Le règlement de pêche complet du Canton du Jura est consultable sur le site internet de la Fédération de Pêche du Doubs (onglet "pêcher dans le Doubs" / Réglementation). A des fins d'analyses statistiques, merci de transmettre votre carnet dûment rempli, en fin de saison, à votre AAPPMA par courrier : *AAPPMA les Deux Vallées, en Mairie, 25190 ST HIPPOLYTE* ou au président *MOUGIN Gérard 42, rue des Chardonnerets 25700 VALENTIGNEY* ou à votre dépositaire de carte de pêche.

Date	Heure de début de pêche	Truite	Brochet	Perche	Barbeau	Chevesne	Heure de fin de pêche

Formulaire de synthèse annuelle des captures

Au terme de la saison de pêche, le titulaire du carnet inscrit le nombre total de poissons capturés selon l'espèce et le nombre d'heures consacré à la pêche

Nombre de Truites	Nombre de Brochets	Nombre de Perches	Nombre de Barbeaux	Nombre de Chevesnes	Nombre total d'heures